

Le 18 octobre 2023

Service :  
Police Municipale  
Nos réf :  
NT/2023-143

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

MARCHE OCTOBRE ROSE  
DREUX - VERNOUILLET

Le Maire de la Commune de Vernouillet,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-25, R417-10, R325-12 et suivants  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1  
Vu la demande effectuée par la Mairie de Dreux – rue de Châteaudun 28100 DREUX, concernant la manifestation « Marche Octobre Rose » qui se déroulera sur le territoire de Dreux et Vernouillet,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de Vernouillet,  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 : La manifestation « Marche Octobre Rose » se déroulera le samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 11h00 :**

**SUR LE TERRITOIRE DE DREUX ET VERNOUILLET**

**Article n°2 : La circulation des véhicules sera interdite, le samedi 21 octobre 2023 de 8h00 à 12h00 :**

- Du rond point du cimetière en direction de la rue Nicolas Robert
- Du rond point du cimetière vers la rue du Moulin Rouge
- Rue du Moulin Rouge au niveau du cimetière
- Chemin de Volhard au niveau de l'épingle à cheveux (vers le stade)
- Impasse du Larzac / rue Nicolas Robert
- Rue des Alpes / rue Nicolas Robert

**Article n°3 : Les déviations seront mises en place par les organisateurs de cette manifestation.**

**Article n°4 : Le stationnement des véhicules sera Interdit et considéré comme gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.**

**Article n°5 : La signalisation correspondante ainsi que la sécurité seront assurées par les organisateurs de cette manifestation**

**Article n°6 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu**

**Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du CCAS, les agents de Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire



Damien STEPHO